



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le neuf février deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-02-15/01 incluse), M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : 07

Mme Catherine Despierre à Mme Dominique Busigny, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'au compte rendu des actes administratifs pris par le Maire inclus), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à Mme Elodie Simoes, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-02-15/26

Objet : octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michaël Janot - Prise en charge des frais de défense.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Michaël Janot - Prise en charge des frais de défense.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230220-DEL_23_02_15_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Acte affiché du 20/02/2023 au 23/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-35,

VU le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L134-5,

VU le contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des agents et des élus, conclu entre la Commune et la SMACL, et notamment ses articles 1, 2.14 et 4,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités –Qualité de vie, réunies en séances le 06 février 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michaël Janot, en sa qualité d' élu municipal, a été destinataire de lettres anonymes et courriers électroniques réitérés et diffusés publiquement contenant à la fois des propos outrageants, injurieux, diffamants et menaçants,

CONSIDÉRANT que Monsieur Michaël Janot a fait part de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune pour ces faits,

CONSIDÉRANT que la Commune a conclu depuis le 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de ses contrats d'assurance, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité pour une durée de quatre ans,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Monsieur Michaël Janot ne prenant pas part aux débats ni au vote,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Michaël Janot, pour les faits susmentionnés dont il a été victime du fait de ses fonctions d' élu municipal.

AUTORISE la Commune, en application de l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre en charge les frais de défense et autres via le contrat d'assurance au titre de la protection juridique des agents et des élus.

SOLLICITE la SMACL, assureur de la Commune en matière de protection fonctionnelle des élus, afin de mettre en œuvre cette protection.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.